

ANNEXE 1 – CHARTE D'UTILISATION DES MATERIELS INFORMATIQUES ET DU RESEAU WIFI

CONDITIONS D'ACCES

Article 1 – L'usage des postes informatiques nécessite une inscription au Réseau des Médiathèques. Pour les abonnements gratuits « internet », les bibliothécaires se réservent la possibilité de contrôler l'identité des usagers.

L'accès au wifi est gratuit et ouvert à tous. Il se fait uniquement sur le matériel personnel des usagers.

Article 2 – Conformément au règlement intérieur, l'accès des mineurs est placé sous la responsabilité des parents et la présence d'un adulte est obligatoire pour les moins de 11 ans. La consultation d'internet par les mineurs nécessite l'autorisation écrite d'un responsable au moment de l'inscription.

Article 3 – La carte de bibliothèque est strictement personnelle et l'utilisateur s'engage à ne pas communiquer ses identifiants à une autre personne. Dans le cas contraire, il reste responsable pénalement et pécuniairement des propos tenus par l'utilisateur de ses identifiants, ainsi que des sites consultés par ce dernier.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 4 – L'accès à internet sur les postes du Réseau est limité à deux heures par session de consultation par jour. Pour les cartes enfants (jusqu'à 11 ans), l'accès est limité à une heure. Ce temps peut être révisé en fonction des conditions particulières ou situations spécifiques de service.

Certaines médiathèques proposent des postes informatiques à consultation rapide (15 min par session) ; ce temps est décompté du quota accordé quotidiennement.

Certaines médiathèques proposent des postes informatiques destinés uniquement aux enfants et aux adolescents ; les adultes ne pourront pas accéder à ces postes.

Article 5 – Certains postes informatiques sont réservables en ligne ou auprès d'un bibliothécaire. Au-delà de 15 minutes de retard, la réservation est annulée et le poste pourra être utilisé par un autre usager.

Si un poste est réservé, celui-ci sera déconnecté automatiquement à l'heure du début de la réservation. L'utilisateur et non réservataire sera déconnecté au moment où débutera la réservation et pourra se connecter sur un autre poste libre.

Article 6 – Pour des raisons pratiques, deux personnes maximum peuvent travailler en groupe sur un même poste.

SERVICES OFFERTS

Article 7 – Le réseau des médiathèques met notamment à la disposition des usagers : des ordinateurs, des outils d'impression et de numérisation, des logiciels spécifiques (traitement de texte, tableur...), des accès internet filaire sur les ordinateurs des médiathèques et/ou wifi pour le matériel des usagers. Les bibliothécaires n'interviennent pas sur le matériel personnel.

Article 8 – Les usagers peuvent sauvegarder des documents sur une clé usb personnelle ainsi que sur un espace de stockage mis à leur disposition sur les postes informatiques. Ces fichiers stockés sur l'espace personnel proposé par la solution EPN sont visibles

uniquement dans la médiathèque où le fichier a été enregistré. Le réseau des médiathèques ne peut s'engager sur la pérennité de ces sauvegardes.

Article 9 – L'impression et la copie sont possibles ; les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Agglomération.

Article 10 – D'une manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler aux bibliothécaires tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Article 11 – En cas de problème technique et/ou de restrictions nationales ou locales empêchant l'utilisation normale des ordinateurs, leur accès pourra être impossible ; et ce sans préavis ni contrepartie jusqu'au rétablissement d'un fonctionnement normal.

RESPONSABILITE MORALE ET RESPECT DE LA LEGISLATION

Article 12 – Le service donne accès à internet dans le respect des lois en vigueur à partir d'outils informatiques ou à partir d'un accès wifi. Sont donc interdits à la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Du fait de la mise en place de mécanismes de protections appropriés, certains sites internet sont donc inaccessibles. De plus, l'utilisateur veille au contenu visible sur son écran pour ne pas heurter la sensibilité des autres usagers.

Article 13 – Les données sur internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.

Article 14 – Tout utilisateur des outils informatiques du Réseau ne doit pas modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration des postes.

Article 15 – Les bibliothécaires peuvent décider à tout moment d'interrompre la connexion des usagers qui ne respecteraient pas les dispositions ci-dessus nommées, voire contreviendraient aux règles de bon fonctionnement des médiathèques (cf. Règlement intérieur des médiathèques). Ce contrôle peut être exercé en ligne et en temps réel sur les postes informatiques.

Article 16 – Conformément à la loi, les médiathèques sont tenues de conserver les adresses des sites consultés et les noms des personnes qui les ont consultés pendant un an. Ces fichiers de connexion peuvent être consultés à la demande des autorités compétentes.

Article 17 – Les bibliothécaires se réservent le droit d'interrompre toute connexion voire de désactiver temporairement ou définitivement un compte si l'usage ne convient pas à un lieu public ou s'il ne respecte pas les règles édictées par la présente Charte ou par le règlement des médiathèques.